

Titre	Attribution d'une subvention pour la mise à disposition de personnel à l'Office municipal du sport (OMS)	N°ordre	22
Pièce(s) jointe(s)	Tableau de subvention Convention financière		
N° identifiant	2023-0179	Rapporteur(s)	M. Stéphane ALLOUCH
Étudiée par	Commission Démocratie, citoyenneté et fonctionnement institutionnel		
Direction Générale Adjointe Développement - Rayonnement Direction Sports			

Par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2008, le principe de remboursement de la rémunération et des charges des fonctionnaires mis à disposition par la ville de Poitiers à des structures d'accueil a été affirmé, conformément à l'article 2-II du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Pour l'année 2023, la ville de Poitiers octroie une subvention correspondant aux salaires et charges des postes mis à disposition afin que les associations procèdent au reversement à la ville de Poitiers du montant lié à cette mise à disposition.

À ce titre, et pour l'année 2023, l'Office municipal du sport (OMS) bénéficie d'un agent à 80 % pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août, pour un montant de 23 778 €.

**Après examen des dossiers et conformément au tableau annexé, il vous est proposé de :**

- **donner votre accord sur cette attribution, qui fera l'objet d'un reversement**
- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet**
- **d'imputer la dépense conformément aux indications mentionnées dans le tableau annexé sauf modification expresse des données personnelles de l'association au cours de l'instruction.**